

2022 - 120 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le **lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Mme **BALITOUT Hélène**, M. **CALMELS Daniel**, Mme **KONATÉ MARTIN Catherine**, M. **BELLOT Patrice**, Mme **BLONDEAU Isabelle**, M. **CARRASCO José**, Mme **BILLOIR Suzanne**, Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **CARVALHO Michèle**, M. **GILLOT Jean-Pierre**, Mme **PIENS Antonella**, M. **COPPIN Franck**, M. **LERICHE Bruno**, M. **LAMY Gérard**, M. **LANCIEN Yves**, M. **CARON Joël**, M. **CANTRAINE Hervé**, Mme **TIRROLLOY Carole**, Mme **GONIN Sabrina**, Mme **DOGIMONT Laurette**, M. **POTET Patrick**, Mme **GROSCAUX Marina**, M. **HARDY Gilles**, Mme **CHARLET Valérie**.

Excusés : M. **BONNETON André**, Mme **COULON Nadège**.

Pouvoirs : M. **BONNETON André** à M. **CALMELS Daniel**, Mme **COULON Nadège** à M. **CARRASCO José**.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY Carole**.

ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination d'une partie des rues et impasses au sein du Village Saint Eloi

RAPPORTEUR : M. **Franck COPPIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2121-30 introduit par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°68-557 du 10 décembre 1968 ;
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation doit respecter le principe de neutralité, ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et poursuivre un intérêt public local ;

Considérant l'obligation du Maire, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de notifier au Centre des impôts foncier ou au Bureau du cadastre, outre le numérotage des immeubles, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant ;

Considérant la nécessité de dénommer une partie des voies créées au sein du Village Saint Eloi de la Commune ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux au droit des carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles sont à la charge exclusive de la Commune mais que les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques sans pouvoir rien installer qui puisse en compromettre la visibilité ;

Vu les propositions émises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE que les voies (rues et impasses) situées au Village Saint Eloi désignées, selon plan annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante, reçoivent les dénominations officielles suivantes :

- Rue Gisèle HALIMI
- Rue Diane FOSSEY
- Rue George SAND
- Rue Rosa BONHEUR
- Rue Martha DESRUMAUX
- Rue Les Mondines
- Rue Diane FOSSEY
- Rue Alyette DE LAREINTY

- Impasse Rose VALLAND
- Impasse Louise MICHEL
- Impasse Miriam MAKEBA
- Impasse Anne FRANK
- Impasse Joséphine BAKER
- Impasse Hedy LAMARR
- Impasse Rosalind FRANKLIN
- Impasse Florence ARTAUD.

PRECISE que la dénomination de chacune de ces voies sera notifiée, par les soins de Mr le Maire, au service foncier ou du cadastre ainsi qu'aux services du SDIS et sur la Base Adresse Nationale afin d'assurer l'information du public ;

DIT que les crédits afférents pour couvrir les frais de fourniture et de pose de poteaux ou plaques indicatives seront inscrits sur le Budget de la Commune ;

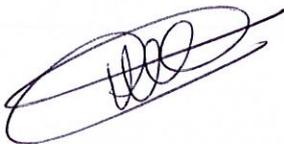
CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

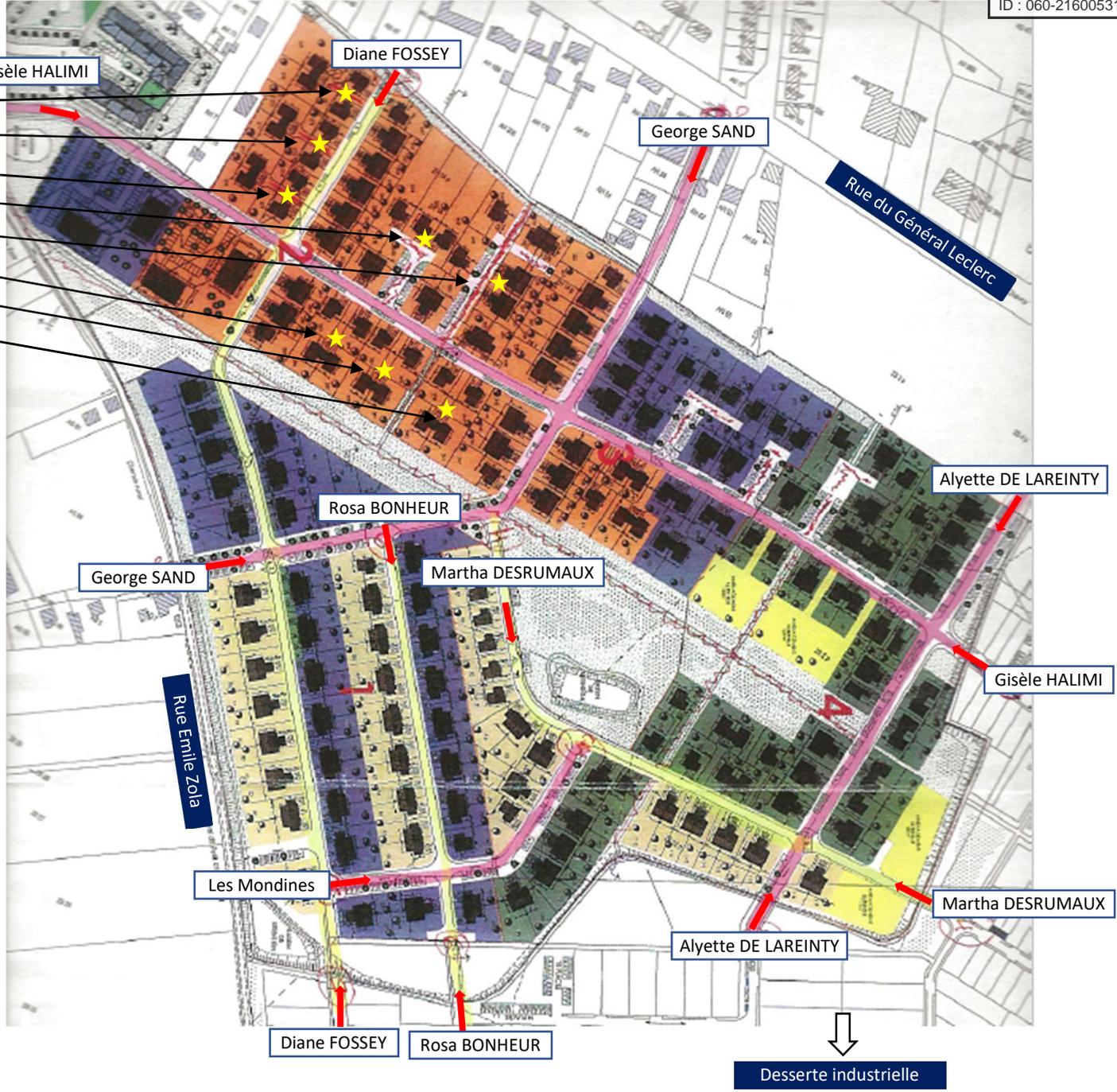
Le Maire,

Carole TIRROLLOY

Jean-Guy LÉTOFFÉ



- Impasses :
- Rose VALLAND
 - Louise MICHEL
 - Miriam MAKEBA
 - Anne FRANK
 - Joséphine BAKER
 - Hedy LAMARR
 - Rosalind FRANKLIN
 - Florence ARTAUD



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT**

2022 - 121 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux **le lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : M. **BONNETON** André, Mme **COULON** Nadège.

Pouvoirs : M. **BONNETON** André à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARRASCO** José.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY** Carole.

PERSONNEL

Adoption du Document Unique

RAPPORTEUR : M. Hélène BALITOUT

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
Considérant que répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels ;
Considérant que l'ensemble des responsables de service a été consulté afin de répertorier tous les risques potentiels ; les agents ayant également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail ;
Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.
Considérant qu'il s'agit d'un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail, sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Considérant qu'il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Considérant plus largement, que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21/09/2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE et VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération et dont il font partie intégrante ;

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issue de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

PRECISE que le document unique sera consultable par voie dématérialisée ou matérialisée auprès du service des Ressources humaines.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY

Jean-Guy LÉTOFFÉ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2022 - 122 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux **le lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : M. **BONNETON** André, Mme **COULON** Nadège.

Pouvoirs : M. **BONNETON** André à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARRASCO** José.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY** Carole.

FINANCES

AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES

Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2022-093 du 27 juin 2022

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-1 ;
Vu l'instruction de la M57 qui oblige à amortir les biens amortissables ;
Vu le compte de gestion 2021 ;
Vu la délibération n°2022-093 en date du 27 juin 2022 concernant les amortissements complémentaires ;

Considérant qu'il existe des différences entre notre patrimoine et celui tenu par la trésorerie ;
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les amortissements inscrits par la commune et non pris en compte par la trésorerie pour que ces derniers soient concordants ;
Considérant les biens suivants :

	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	Amortissement en trésorerie	Amortissement patrimoine commune	Différence - amortissement t complémentai re
21828	20160009	PLATEAU DE COUPE	3 193,60 €	3 310,67 €	3 193,60 €	-117,07 €
Total 21828			3 193,60 €	3 310,67 €	3 193,60 €	-117,07 €
21831	20130006	ORDI +ECRANS ECOLES	7 983,30 €	5 322,30 €	7 983,30 €	2 661,00 €
Total 21831			7 983,30 €	5 322,30 €	7 983,30 €	2 661,00 €
21838	20000022	MATERIELS INFORMATIQUE S	73 580,68 €	46 049,08 €	73 580,68 €	27 531,60 €
21838	20130017	PCN MAC PRO XEON QUAD CORE	1 570,00 €	1 047,00 €	1 570,00 €	523,00 €
21838	20140059	Firewall + adsl	5 940,00 €	4 082,63 €	5 940,00 €	1 857,37 €
21838	20140060	Firewall + adsl	1 062,00 €	708,00 €	1 062,00 €	354,00 €
21838	20140061	Firewall + adsl	1 062,00 €	708,00 €	1 062,00 €	354,00 €
21838	20140062	Firewall + adsl	1 062,00 €	708,00 €	1 062,00 €	354,00 €
21838	20140063	Matériel informatique DST	2 286,00 €	1 524,00 €	2 286,00 €	762,00 €
Total 21838			86 562,68 €	54 826,71 €	86 562,68 €	31 735,97 €

Total des régularisations	97 739,58 €	63 459,68 €	97 739,58 €	34 279,90 €
----------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

RECTIFIE la délibération n°2022-093 en date du 27 juin 2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant les écritures de régularisation par les écritures suivantes :

- Mandat complémentaire au 281828 pour 117,07€
- Titre complémentaire au 281831 pour 2 661,00€
- Titre complémentaire au 281838 pour 31 735,97€
- Mandat complémentaire au 68111 pour 34 279,90€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Service, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY



Jean-Guy LÉTOFFÉ

2022 - 123 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022Date d'affichage :
26/09/2022L'an deux mille vingt-deux le **lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : M. **BONNETON** André, Mme **COULON** Nadège.

Pouvoirs : M. **BONNETON** André à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARRASCO** José.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY** Carole.

FINANCES

PARTICIPATION DE LA CC2V AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE LAURENT PAUL – année 2021 et année 2022

Rapporteur : Mme **Hélène BALITOUT**

Vu la délibération du 5 Avril 1996 autorisant le Maire à signer avec la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) une convention pour sa participation aux frais de mise à disposition de la salle Laurent PAUL (Halle des Sports) au Collège de Marly ;

Vu la participation financière du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement depuis le 1^{er} Septembre 1997 ;

Vu la délibération du 31 mars 2004 relative au mode de recouvrement de ces frais ;

Considérant qu'au titre de l'année 2020 aucune participation n'a été demandée, ni aucun acompte pour l'année 2021 compte tenu des travaux qui ont été réalisés sur cette salle, rendant ainsi impossible son occupation ;

Considérant qu'en 2021, le Collège a occupé chaque semaine scolaire 33 heures des 78 heures disponibles ;

Considérant que le montant des frais de fonctionnement de la salle L. Paul s'élève à la somme de 149 739 € au titre de l'année 2021 ;

Considérant la participation du Conseil Départemental d'un montant de 6 441,30 € pour l'année civile 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année civile 2021, la participation de la Communauté de Communes des Deux Vallées au titre de la mise à disposition de la Salle Laurent PAUL et des équipements sportifs au Collège de Marly à :

149 739 € X 33 H

----- - 6 441,30 € = **56 910 €**

78 H

DIT qu'un titre de recettes sera émis auprès de la CC2V pour cette somme ;

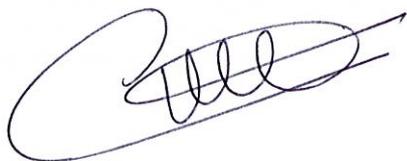
DIT que pour l'année civile 2022, un titre de recettes sera émis auprès de la CC2V correspondant à un acompte de 80%, soit la somme de 45 528 € en paiement de ces frais ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY



Jean-Guy LÉTOFFÉ

2022 - 124 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le **lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : M. **BONNETON** André, Mme **COULON** Nadège.

Pouvoirs : M. **BONNETON** André à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARRASCO** José.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY** Carole.

FINANCES

Cotisations et adhésions à divers organismes – Année 2023

RAPPORTEUR : Mme Hélène **BALITOUT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le montant des cotisations au titre de l'année 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE de verser les cotisations annuelles suivantes :

ORGANISMES	2023
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS	60,00 €
AMARIS (Assoc. Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs)	550,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	260,00 €
ADICO	2 800,00 €
A.N.C.G.V.M. (ASSOC. CROIX DE GUERRE)	60,00 €
A.P.V.F Petites Villes de France	480,00 €
CAP'OISE (CENTRALE D'ACHAT PUBLIC)	160,00 €
ADTO	4 800,00 €
Syndicat d'énergie de l'Oise	500,00 €
Provision	330,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216005314-20221003-D2022124-DE

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, article 628

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY

Jean-Guy LÉTOFFÉ



2022 - 125 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le **lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Mme **BALITOUT Hélène**, M. **CALMELS Daniel**, Mme **KONATÉ MARTIN Catherine**, M. **BELLOT Patrice**, Mme **BLONDEAU Isabelle**, M. **CARRASCO José**, Mme **BILLOIR Suzanne**, Mme **FRÉTÉ Thérèse**, Mme **CARVALHO Michèle**, M. **GILLOT Jean-Pierre**, Mme **PIENS Antonella**, M. **COPPIN Franck**, M. **LERICHE Bruno**, M. **LAMY Gérard**, M. **LANCIEN Yves**, M. **CARON Joël**, M. **CANTRAINE Hervé**, Mme **TIRROLLOY Carole**, Mme **GONIN Sabrina**, Mme **DOGIMONT Laurette**, M. **POTET Patrick**, Mme **GROSCAUX Marina**, M. **HARDY Gilles**, Mme **CHARLET Valérie**.

Excusés : M. **BONNETON André**, Mme **COULON Nadège**.

Pouvoirs : M. **BONNETON André** à M. **CALMELS Daniel**, Mme **COULON Nadège** à M. **CARRASCO José**.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY Carole**.

FINANCES

Cession de véhicule Renault Scénic [REDACTED] - Sortie de l'actif

RAPPORTEUR : Mme **Hélène BALITOUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-1 et L.2221-1 ;

Considérant que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L2112-1 du CGPPP susvisé et qui énumère les biens relevant du domaine public appartiennent au domaine privé ;

Considérant alors que les véhicules automobiles d'usage courant font partie du domaine privé des personnes publiques ;

Vu la proposition de reprise ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/09/22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la cession du véhicule Renault Scénic immatriculé [REDACTED] au profit de la Société **SAS AUTO SPRINT (OPEL)**, ayant siège social ZAC du Camp du Roy Avenue Jean Moulin 1, 60200 COMPIEGNE (SIRET 342 214 616 00035) pour un montant de **17.000 € TTC** ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;

DIT que la recette sera inscrite au budget communal ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216005314-20221003-D2022125-DE

DIT que le véhicule sera sorti de l'inventaire et de l'actif de la Commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY

Jean-Guy LÉTOFFÉ



2022 - 126 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le **lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : M. **BONNETON** André, Mme **COULON** Nadège.

Pouvoirs : M. **BONNETON** André à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARRASCO** José.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY** Carole.

FINANCES

Décision modificative n°03 – Budget Communal

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif adopté par délibération n°2022-038 en date du 14 mars 2022 ;
Considérant la nécessité de réajuster le budget primitif 2022 ;
Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°03 :

INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21312	OP112/E1 création d'un parvis + cours école A. Briand		55 000,00 €		
21312	OP431/E80 Remplacement menuiserie périscolaire		1 310,00 €		
21828	OP110/AG1 Remplacement Scenic		12 000,00 €		
21828	OP116/ST Acquisition fourgon		14 351,00 €		
21828	OP110/AG1 Acquisition véhicule DST	25 000,00 €			
21534	OP329/V92 Matériel d'amélioration éclairage public		17 340,00 €		
2188	OP112/E1 container de stockage école A. Briand		12 500,00 €		

2188	OP127/AG5 container de stockage Médiathèque		12 500,00 €		
2188	OP105/V84 Signalisation piéton rue du Gl Leclerc		8 110,00 €		
2188	OP121/O10 Appareil photo MDQ		550,00 €		
2188	OP110/AG1 Destructeur de papier		750,00 €		
024	Cession Scenic				17 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement				47 625,00 €
1311	OP437/V92 subvention vidéoprotection				15 924,00 €
1318	OP437/V92 subvention vidéoprotection				28 862,00 €
		25 000,00 €	134 411,00 €	0,00 €	109 411,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			109 411,00 €		109 411,00 €
FONCTIONNEMENT					
Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60628	Ag1 fournitures non stockées mairie	750,00 €			
60628	O10 fournitures non stockées Maison de quartier	550,00 €			
61523	E1 réfection cours école A. Briand	55 000,00 €			
61351	ST location nacelle , remorque		20 000,00 €		
615228	AG10 Portail + porte local Zac de la Grérie		5 630,00 €		
6184	AG1 Formations		5 000,00 €		
6232	L7 Fête de l'été		2 400,00 €		
6042	O10 Prestaions services Maison de quartier	2 400,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement		47 625,00 €		
75886	V92 indemnités sinistre signalisation piéton				3 798,00 €
6459	Rbt sur Charges de sécurité sociale et prévoyance				2 800,00 €
70878	Mise à dispo personnel (SIARD)				15 357,00 €
		58 700,00 €	80 655,00 €	0,00 €	21 955,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			21 955,00 €		21 955,00 €
TOTAL DM03			131 366,00 €		131 366,00 €

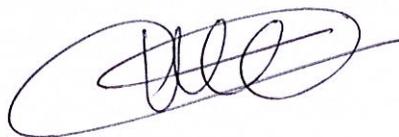
CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY

Jean-Guy LÉTOFFÉ



2022 - 127 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le **lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : M. **BONNETON** André, Mme **COULON** Nadège.

Pouvoirs : M. **BONNETON** André à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARRASCO** José.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY** Carole.

TRAVAUX

Convention avec la SICAE pour l'installation de supports de vidéoprotection sur les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité

RAPPORTEUR : M. Patrice BELLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les article L251-2 et suivants et R251-7 et suivants ;
Vu l'Instruction du Gouvernement du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriale et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;
Vu l'autorisation préfectorale délivrée en date du 07 avril 2022 ;
Vu la concession de service public de distribution d'énergie électrique en date du 12 mars 1999 ;

Considérant les différents points d'installation des équipements de vidéoprotection et la nécessité de conventionner avec la SICAE pour l'utilisation des supports basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que l'occupation des supports est consentie à titre gracieux, précaire et révocable ;

Vu le projet de convention annexé avec la SICAE ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE le projet de convention relative à l'utilisation des supports basse tension du réseau public de distribution pour la mise en place d'équipements de vidéoprotection avec la SICAE annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous avenants rendus nécessaire pour l'exécution de celle-ci ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Chef de service de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY



Jean-Guy LÉTOFFÉ



SICAE-OISE

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité

32, rue des Domeliers BP 70525

60205 COMPIEGNE CEDEX

Tél : 03.44.92.71.00 – Fax : 03.44.92.71.91 –

Etablissement bancaire : La Banque Postale PARIS 9059 C

SIRET 925 620 262 00020 – CODE APE 3513 Z

Adresse e-mail : acces.reseau@sicae-oise.fr

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES SUPPORTS BASSE TENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE VIDEO

- Commune de Ribécourt-Dreslincourt -

PARTIES AU PRESENT CONTRAT

ENTRE

La Société Coopérative Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise (SICAE-OISE), Société Anonyme à capital variable, dont le siège social est à COMPIEGNE, 32 rue des Domeliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro B 925 620 262, représentée par Monsieur Benoit LAHOUCHE, Directeur Général, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommé le « **Distributeur** » ou le « **GRD** » ;

Le commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT dont le siège est situé en mairie, place de la République 60170 Ribécourt-Dreslincourt, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de vidéo protection objet de la présente convention, représenté par le Maire Monsieur LETOFFE Jean Guy, Ci-après désigné l' « **Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité** » ou l' « **AODE** » mais également maître d'ouvrage ou exploitant des installations ci après désignés « **Maître d'Ouvrage** » ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein de la présente convention, collectivement désignées par « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** ».

Il a été convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

Parties au présent contrat	2
1 Objet de la convention.....	5
1.1 Préambule	5
1.2 Objet de la convention.....	5
2 Instruction de la demande	6
2.1 Dossier technique	6
2.2 Instruction du dossier	6
2.3 Réalisation des travaux de vidéo-surveillance	6
2.4 Délai de réalisation de travaux	6
2.5 Fin du chantier	7
3 Obligations des parties.....	8
3.1 Obligations de L'AODE et du GRD	8
3.1.1 Autorisation d'utiliser les supports du RPD	8
3.1.2 Information du maitre d'ouvrage	8
3.2 Engagements du Maitre d'Ouvrage	8
3.2.1 Généralités.....	8
3.2.2 Supports utilisés.....	8
3.2.3 Sécurité	8
3.2.4 Déploiement des réseaux par le maitre d'ouvrage.....	9
4 Exploitation du système vidéo	10
4.1 Interventions ultérieures sur les équipements de vidéo	10
4.2 Evolutions du système vidéo	10
4.2.1 Dépose des équipements non utilisés	10
4.2.2 Modification du système existant.....	10
4.3 Modification des ouvrages du RPD	10
5 Exécution de la convention	11
5.1 Résiliation de la convention	11
5.1.1 Mise en œuvre de la résiliation.....	11
5.1.2 Conséquences de la résiliation.....	11
5.2 Responsabilité.....	11
5.3 Signatures.....	11
6 Liste des supports	12

7 Préconisations particulières..... 18

1 OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Préambule

Le maître d'ouvrage souhaite installer des équipements de vidéo-protection sur des supports aériens du réseau public de distribution exploité par SICAE-OISE. Cette possibilité est prévue dans le contrat de concession signé entre le GRD et l'AODE, qui prévoit à son article 3 : « [...] *Est autorisée, aux mêmes conditions et sous les mêmes réserves, l'usage du réseau concédé ou l'installation, sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services, tels que les communications électroniques. Cette autorisation fait l'objet de conventions entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le concessionnaire, fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage* »

1.2 Objet de la convention

La présente convention précise les conditions techniques et financière de mise à disposition de supports du réseau public de distribution basse tension aérien pour l'installation, par le maître d'ouvrage, d'équipements de vidéo-protection.

Elle ne traite pas de l'alimentation électrique de ces équipements, qui pourront faire l'objet d'une demande de raccordement du maître d'ouvrage auprès du GRD.

En aucun cas, la Convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'ouvrage ou de leurs prestataires.

2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Cet article décrit la procédure que doit respecter le maître d'ouvrage pour pouvoir installer des équipements de vidéo-protection sur les supports du Réseau Public de Distribution (RPD).

2.1 Dossier technique

Avant la mise en œuvre du projet, le Maître d'Ouvrage transmet un dossier technique du projet comprenant :

- La zone d'emprise du déploiement ;
- La localisation de chaque support envisagé pour accueillir des équipements de vidéo-protection ;
- Une photo de chaque support, avec indication de la localisation de l'équipement de vidéo-protection (préciser la hauteur des équipements) ;
- La description des modes de pose envisagés pour les équipements de vidéo-protection ;
- Une copie de la documentation technique du système de vidéo, avec la taille et les poids des équipements ;
- Un planning prévisionnel des travaux.

2.2 Instruction du dossier

Dans un délai de 4 semaines à compter de la réception du dossier technique, le GRD communique au Maître d'Ouvrage les informations, recommandations et éventuelles restrictions à respecter pour l'installation des équipements de vidéo protection. Il finalise la rédaction de la présente convention, et la transmet au maître d'ouvrage pour signature.

Dans le cas où la demande ne pourrait être acceptée par le GRD, il en informe le maître d'ouvrage en précisant les raisons qui le conduisent à refuser celle-ci. Le maître d'ouvrage a la possibilité de modifier la demande, et de soumettre une nouvelle fois le dossier au GRD.

2.3 Réalisation des travaux de vidéo-surveillance

Les travaux peuvent commencer dès que la présente convention est signée par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage se charge d'informer par tout moyen l'entreprise qui réalise l'installation du système vidéo des spécifications techniques à respecter pour la mise en place des équipements, telles que décrites dans la présente convention.

L'intervention sur les supports basse tension qui accueilleront les équipements de vidéo-protection nécessite que l'entreprise dispose d'un accès à l'ouvrage, délivré par SICAE-OISE conformément au PSEDO. L'entreprise devra impérativement se rapprocher de SICAE-OISE avant toute intervention.

L'ensemble des travaux liés à l'installation du système de vidéo-protection est à la charge du maître d'ouvrage. Dans le cas où le GRD devrait réaliser des travaux sur le RPD nécessaires pour installer le système de vidéo-protection, il transmettra au maître d'ouvrage une proposition technique et financière. Dans ce cas, les travaux d'installation du système de vidéo ne peuvent commencer qu'après acceptation de la proposition technique et financière.

2.4 Délai de réalisation de travaux

Dans le cas où les travaux d'installation du système vidéo ne seraient pas commencés dans les 6 mois qui suivent la signature de la présente convention, celle-ci est alors caduque. Le maître d'ouvrage devra se rapprocher du GRD pour renouveler la présente convention.

2.5 Fin du chantier

Le maître d'ouvrage informe SICAE-OISE par écrit de la fin des travaux d'installation du système vidéo. Le Distributeur a la possibilité de vérifier si les travaux réalisés sont conformes à la présente convention.

En cas de non-conformité, le Distributeur notifie ses observations au Maître d'Ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité avec les modalités de la présente convention. En cas de non-conformité mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais du Maître d'Ouvrage.

3 OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de L'AODE et du GRD

3.1.1 Autorisation d'utiliser les supports du RPD

L'AODE et le distributeur autorisent le maitre d'ouvrage à installer, sous certaines conditions listées au §3.2, des équipements de vidéo-protection sur les supports du réseau aérien basse tension.

L'occupation des supports basse tension du RPD n'est pas facturée au maitre d'ouvrage. Dans ce contexte, cette autorisation est consentie à titre précaire, et peut être révoquée selon les modalités du §5 par l'une des parties sans que les autres parties ne puissent demander une réparation financière.

3.1.2 Information du maitre d'ouvrage

Le GRD n'est pas tenu d'informer le maitre d'ouvrage lorsqu'il réalise des travaux sur les supports qui accueillent des équipements de vidéo-protection. Il informera le maitre d'ouvrage lorsque les travaux qu'il envisage ont un impact sur les équipements de vidéo. En cas d'urgence, le maitre d'ouvrage est informé à posteriori des travaux réalisés.

3.2 Engagements du Maitre d'Ouvrage

3.2.1 Généralités

Le maitre d'ouvrage s'engage à installer les équipements de vidéo-protection listés dans la présente convention, en respectant les préconisations de la présente convention. La mise en place des équipements de vidéo-protections :

- Ne doit pas entraîner, pour le GRD, une augmentation de ses charges financières ;
- Ne doit en aucun cas entraîner des troubles dans l'exploitation du réseau public de distribution ;
- Ne doit pas entraîner une dégradation de la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du RPD.

3.2.2 Supports utilisés

Le maitre d'ouvrage ne doit installer son système de vidéo-protection que sur des supports du réseau basse tension, identifiés unitairement en annexe à la présente convention. Toute installation d'équipements sur des supports qui ne sont pas listés en annexe, ou sur des autres ouvrages du RPD est formellement interdite. La mise en place de dispositifs de vidéo-protection sur des poteaux en bois du réseau basse tension exploité par SICAE-OISE est interdite.

Le perçage des supports est formellement interdit. La mise en place des accessoires de fixation devra être réalisée dans les règles de l'art, et ne devra pas entraîner une dégradation des supports.

Sur des poteaux béton alvéolés, les cerclages doivent être installés entre deux alvéoles.

3.2.3 Sécurité

3.2.3.1 Généralités

Le maitre d'ouvrage est responsable de la sécurité sur le chantier, ainsi que de la coordination. Dans ce contexte, il lui appartient de mettre en œuvre les prescriptions réglementaires en matière de sécurité. Il tiendra compte des recommandations du GRD précisées dans la présente convention, et veillera à ce que son personnel, ou ses sous-traitants, respectent les règles d'accès aux ouvrages, et soient informés des dispositions prévues dans le PSEDO (un exemplaire du PSEDO est joint à la présente convention).

3.2.3.2 Habilitations

Les personnes qui interviennent sur les supports doivent disposer :

- D'un titre d'habilitation, conformément à la norme NFC 18-510 ;

- D'un bon de travail et d'un accès aux ouvrages délivré par SICAE-OISE, conformément au PSEDO.

3.2.4 Déploiement des réseaux par le maitre d'ouvrage

L'utilisation des supports du réseau basse tension pour déployer des réseaux de télécommunication, ou pour l'alimentation électrique du système vidéo est interdite. Seule la pose de câble en descente des supports utilisée est autorisée, à condition de respecter les préconisations suivantes :

- Il est interdit de toucher et de déplacer les ouvrages de SICAE OISE ;
- Il est interdit de percer un support pour quelque raison que ce soit ;
- Il est interdit d'intervenir sur un support en bois du réseau exploité par SICAE-OISE ;
- Toute autorisation d'accès à un support doit être formalisée par la délivrance préalable d'un accès à l'ouvrage par le chargé d'exploitation électrique de SICAE OISE ;
- Pour les supports alvéolés, il est interdit de poser une fixation par serrage mécanique autour du support au niveau d'une alvéole.

4 EXPLOITATION DU SYSTEME VIDEO

4.1 Interventions ultérieures sur les équipements de vidéo

Le maître d'ouvrage, ou ses sous-traitants peuvent accéder aux équipements de vidéo installés sur les supports dans les conditions suivantes :

- Ils doivent disposer d'un bon de travail, ainsi que d'une autorisation d'accès délivrée par le GRD ;
- Conformément à la norme NF C18-510, ils doivent disposer des habilitations électriques nécessaires à l'intervention.

4.2 Evolutions du système vidéo

4.2.1 Dépose des équipements non utilisés

En cas de mise hors service de certains équipements vidéo, le maître d'ouvrage s'engage à les déposer et à supporter les frais de remise en état des supports utilisés. Ces travaux devront être réalisés en respectant les préconisations de l'article 4.1.

Si le maître d'ouvrage envisage d'abandonner le système vidéo, il s'engage à déposer l'ensemble des équipements de vidéo-protection.

4.2.2 Modification du système existant

Si le Maître d'ouvrage souhaite modifier le système de vidéo-protection, il doit en informer le GRD et l'AODE. Il transmet le dossier technique visé à l'article 2.1 au GRD.

Le GRD réalise l'instruction et, si les modifications demandées sont compatibles avec les ouvrages du RPD, propose un avenant à la présente convention.

Une fois l'avenant signé par toutes les parties, les travaux sont réalisés dans le cadre de l'article 2.

4.3 Modification des ouvrages du RPD

Pour assurer la distribution d'électricité, le Distributeur ou l'AODE peuvent procéder à des modifications ultérieures des ouvrages de ce réseau. De même, certaines modifications peuvent résulter du fait de tiers (demandes de raccordement, déplacements d'ouvrages, ...).

Le gestionnaire du réseau de vidéo protection ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du Réseau Public de Distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le Réseau Public de Distribution d'électricité, le Distributeur ou l'AODE selon le cas informe le gestionnaire, de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur le réseau de vidéo protection, avant le début des travaux. En cas de travaux sur le Réseau Public de Distribution d'électricité nécessitant une modification ou une dépose de tout ou partie du réseau de vidéo protection, le Distributeur ou l'AODE indique au MOA l'objet et la durée prévisible desdits travaux ainsi que le délai dans lequel le réseau de vidéo protection doit être modifié ou déposé.

Ces travaux et leurs conséquences sur le Réseau de vidéo protection ne peuvent ouvrir droit à une indemnité, et sont intégralement pris en charge par le maître d'ouvrage.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage prend en charge la totalité des travaux qui concernent le réseau de vidéo protection, même si le GRD ou l'AODE est à l'origine des travaux.

5 EXECUTION DE LA CONVENTION

5.1 Résiliation de la convention

5.1.1 Mise en œuvre de la résiliation

Chaque partie peut résilier à tout moment la présente convention par envoi d'un courrier en recommandé avec A.R. aux autres parties. La résiliation prend effet après un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnités ni compensations financières.

5.1.2 Conséquences de la résiliation

Dans un délai de trois mois à réception du courrier recommandé avec accusé de réception lui signifiant la résiliation de la présente convention, le maitre d'ouvrage s'engage à déposer l'intégralité des équipements de vidéo-protection objet de la présente convention.

Si à l'issue du délai de trois mois le matériel n'a pas été déposé, le Distributeur pourra procéder à sa dépose. Le Maitre d'ouvrage prend alors en charge l'intégralité des frais engagés par le GRD.

5.2 Responsabilité

Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres parties des seuls dommages matériels directs et certains qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte.

Elle s'engage à prendre en charge les préjudices directs et certains qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

5.3 Signatures

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent cette convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Le distributeur

L'AODE et Le Maitre d'Ouvrage

2022 - 128 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le **lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINÉ** Hervé, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : M. **BONNETON** André, Mme **COULON** Nadège.

Pouvoirs : M. **BONNETON** André à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARRASCO** José.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY** Carole.

TRAVAUX

Approbation de la convention générale pour la modification des réseaux existants d'éclairage public dans le cadre de la construction du Canal Seine Nord Europe et de son annexe « convention particulière »

RAPPORTEUR : M. Patrice **BELLOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la concession de service public pour la distribution d'énergie électrique confiée par la Commune au profit de SICAE Oise suivant délibération du 12 mars 1999 ;
Considérant le projet de réalisation du Canal Seine-Nord Europe porté par la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE), déclaré d'utilité publique suivant décret en date du 11 septembre 2008, modifié par décret du 20 avril 2017 ;
Considérant la nécessité de supprimer 11 candélabres sur mats béton situés dans l'emprise du tracé du projet de Canal Seine Nord Europe et dont la Commune est gestionnaire, lesquels feront ensuite l'objet d'un rétablissement ;
Considérant les projets de conventions transmis par la SCSNE, générale et particulière ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 22/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la convention générale portant sur la modification du réseau existant d'éclairage public implanté sur le tracé du projet de construction du Canal Seine Nord Europe définissant le cadre des relations contractuelles entre les parties et le déroulement des Etudes préliminaires, ainsi que la convention particulière qui traitera plus spécifiquement des Etudes détaillées et des Travaux ;

PRECISE que les frais inhérents à la réalisation des Etudes préliminaires, des Etudes détaillées et des Travaux seront entièrement supportés par la Société du Canal Seine-Nord Europe, en raison du fait que les réseaux sont antérieurs à la déclaration d'utilité publique ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

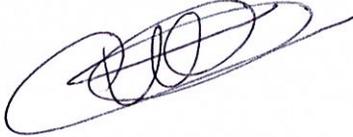
AUTORISE EN CONSEQUENCE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous avenants ou actes afférents avec la Société du Carbone Europe, Etablissement public local à caractère industriel et commercial ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY



Jean-Guy LÉTOFFÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DÉPARTEMENT DE L'OISE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

2022 - 130 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux **le lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : M. **BONNETON** André, Mme **COULON** Nadège.

Pouvoirs : M. **BONNETON** André à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARRASCO** José.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY** Carole.

URBANISME

Changement d'acquéreur dans le cadre de la cession des parcelles ZB 6-7-32-33-34-48 et 50

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 7° et L2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-184 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti de céder les parcelles cadastrées ZB6 - ZB7 - ZB32 - ZB33 - ZB34 - ZB48 et ZB50 au prix de 104 788 euros au profit de la société SAS EDMP Hauts de France ;

Vu la volonté de la société EDMP de ne plus acquérir lesdites parcelles situées sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité et commerciale suivant courrier du 20/09/2022 et la proposition émise par la société SAS COMPAGNIE DU NORD, par courrier en date du 16/09/2022, d'acquérir lesdites parcelles, en lieu et place de la société EDMP Hauts-de-France et au même prix ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service France Domaine) en date du 19/11/2020 qui fixe la valeur vénale du bien à 13 euros/m² et qui n'appelle pas d'observations pour une cession à un prix supérieur de 23 euros/m² ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer un changement dans la désignation de l'acquéreur et dans les conditions de la cession ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 22/09/2022 ;

Ouï l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

ABROGE la délibération n°2020-184 du 21 décembre 2020 approuvant la cession des parcelles au profit de la Société EDMP Hauts-de-France ;

APPROUVE l'aliénation des parcelles cadastrées ZB6 - ZB7 - ZB32 - ZB33 - ZB34 - ZB48 et ZB50, d'une superficie globale de 4 556 m², au profit de la Société SAS **COMPAGNIE DU NORD**, ayant siège social Allée des Cèdres Bleus 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (RCS de Boulogne sur Mer 819 728 585) ;

DIT que la cession desdites parcelles est consentie moyennant la somme de **104 788 euros** (sous réserve de confirmation de la nouvelle estimation) taxe sur marge comprise et avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique avec la SAS COMPAGNIE DU NORD ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de Maître BERLAIMONT, Notaire à Ribécourt-Dreslincourt au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter ;

PRECISE que l'acte authentique contiendra notamment les dispositions suivantes :

Section cadastrale	Superficie	Prix €
ZB 6	961	22 103
ZB 7	562	12 926
ZB 32	753	17 319
ZB 33	786	18 078
ZB 34	839	19 297
ZB 48	397	9 131
ZB 50	258	5 934
Total		104 788

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur ;

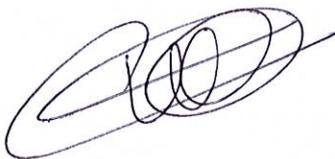
DIT que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY

Jean-Guy LÉTOFFÉ



2022 - 131 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :
26/09/2022
Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le **lundi 03 octobre 2022 à 18h30** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand** de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur **LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire.

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **CALMELS** Daniel, Mme **KONATÉ MARTIN** Catherine, M. **BELLOT** Patrice, Mme **BLONDEAU** Isabelle, M. **CARRASCO** José, Mme **BILLOIR** Suzanne, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, Mme **CARVALHO** Michèle, M. **GILLOT** Jean-Pierre, Mme **PIENS** Antonella, M. **COPPIN** Franck, M. **LERICHE** Bruno, M. **LAMY** Gérard, M. **LANCIEN** Yves, M. **CARON** Joël, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **TIRROLLOY** Carole, Mme **GONIN** Sabrina, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **POTET** Patrick, Mme **GROSCAUX** Marina, M. **HARDY** Gilles, Mme **CHARLET** Valérie.

Excusés : M. **BONNETON** André, Mme **COULON** Nadège.

Pouvoirs : M. **BONNETON** André à M. **CALMELS** Daniel, Mme **COULON** Nadège à M. **CARRASCO** José.

Secrétaire de séance : Mme **TIRROLLOY** Carole.

URBANISME

Cession de la parcelle ZB 10

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy **LÉTOFFÉ**

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 7° et L2241-1 ;
Vu la proposition émise par la SAS COMPAGNIE DU NORD par courrier en date du 16/09/2022 d'acquérir la parcelle cadastrée ZB 10 et située sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité et commerciale ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service France Domaine) en date du 20/07/2021 qui fixe la valeur vénale du bien entre 10 et 12 euros/m² ;
Considérant qu'un accord au prix de 92 972 euros a été convenu entre les deux parties ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 22/09/2022 ;
Oùï l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE l'aliénation de la parcelle cadastrée ZB 10, d'une superficie de 8 452 m², au profit de la Société SAS **COMPAGNIE DU NORD**, ayant siège social Allée des Cèdres Bleus 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (RCS de Boulogne sur Mer 819 728 585), avec possibilité de substitution au profit d'une société ayant un rapport capitalistique, moyennant le paiement de la somme de **92 972 euros** taxe sur marge comprise ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de Maître BERLAIMONT, Notaire à Ribécourt-Dreslincourt au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216005314-20221003-D2022131-DE

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur ;

DIT que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole TIRROLLOY



Jean-Guy LÉTOFFÉ